

Etaient présents :

M. Alain MEQUIGNON	Président de la CLE, et Maire de Fauquembergues
M. Guillaume THIRARD	Sous-Préfet de Saint Omer
M. Bertrand PRUVOST	Maire de Saint Martin d'Hardinghem, vice-président de la CLE
Mme. Celine Marie CANNARD	Conseil régional Hauts de France
M. Julien DELANNOY	Maire de Wavrans sur l'Aa
Mme. Estelle DOUTRIAUX	Maires de Bourthes
M. Rachid BEN-AMOR	Maire de Blendecques
M. Ghislain WILQUIN	Maire de Ouvre Wirquin
M. Joel ROLIN	CAPSO
M. Alain WARD	Association de protection de la nature Nord Nature Environnement
M. Philippe HOCHART	Maire de Merck Saint Lievin
Mme Sandrine KEIGNAERT	USAN
M. Bertrand BODDAERT	Chambre d'agriculture
M. Frédérique JUDE	Maire de Renescure
M. Vivien LOMBARD	Propriétaires riverains
Mme. Alice GEVARD	CCI
M. Jean Claude LEPAISANT	Fédération pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques
M. Christophe SEYNAVE	7 ^{ème} section de wateringues
M. Olivier MAURY	DDTM
M. Ludovic LEMAIRE	AEAP
M. René DEGUILLAGE	Association de défense des consommateurs « UFC Que choisir »
M. Romain BRASSART	Fédération Départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais
M. Laurent LEJEUNE	DREAL
M. Jean-Sébastien FASQUELLE	OFB

Ont donné pouvoir :

M. Mathieu PRUVOST	CCPL, vice-président de la CLE	, donnant mandat à	Mme. Estelle DOUTRIAUX
M. Didier BEE	Syndicat Mixte du PNR CMO	, donnant mandat à	M. Julien DELANNOY
M. Pierre EVRARD	Maire de Wizernes	, donnant mandat à	Mme. Celine Marie CANNARD
M. Patrick LAVOGEZ	CC du Pays du Montreuillois	, donnant mandat à	M. Bertrand PRUVOST
M. Francis MARQUANT	Maire d'Helfaut	, donnant mandat à	M. Philippe HOCHART
M. Xavier REGNIER	VNF	, donnant mandat à	M. Laurent LEJEUNE
M. Bertrand PETIT	Conseil Départemental 62	, donnant mandat à	M. Rachid BEN-AMOR
M. Thierry CORNIER	CBN de bailleul	, donnant mandat à	M. Alain WARD
M. Jean Claude DISSAUX	CAPSO	, donnant mandat à	M. Alain MEQUIGNON

Etaient excusés :

Mme Sophie WAROT-LEMAIRE	Conseil Général du Pas-de-Calais, vice-présidente de la CLE
M. Daniel DESCHODT	SED
Mme. Anne VANPEENE	Conseil Général du Nord
M. Jean-François DENEQUE	Maire de Bayenghem-les-Seninghem
Mme. Marie Noëlle MACREL	Maire de St Momelin
M. le Président ou son représentant	Syndicat des maraichers de l'audomarois
M. le Président ou son représentant	ARS
M. Pierre DERNONCOURT	Fédération Départementale des Distributeurs d'Eau

Participaient également à la réunion :

Mme. Florence WOZNY	
M. Julien JEDELE	DDTM
Mme Agnès BOUTEL	SmageAa
M Saraiva Charles	SmageAa, animateur de la CLE

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président de la CLE, accueille les participants, nomme les excusés et les personnes mandatées. Et fait valider le précédent compte rendu.

Le Président ouvre ensuite la séance en présentant les points à l'ordre du jour :

1. Présentation du bilan de la PPVE pour la révision de la règle 1 du SAGE.
2. Vote pour la validation de la règle 1 révisée.
3. Projet d'avis de la CLE sur le SDAGE 2022-2027.
4. Dispositions du SDAGE en rapport avec les objectifs de la CLE
5. Composition des commissions thématiques.

1. Présentation du bilan de la PPVE pour la révision de la règle 1 du SAGE

M. Saraiva fait un rappel sur le projet de révision de la règle 1. Puis présente les remarques qui ont été émises suite à la participation par voie électronique du public. Et finit par émettre les réponses qui ont découlé de ces remarques.

M. Ward interpelle l'assemblée sur le fait que l'étude pour la révision de la règle 1 s'appuie uniquement sur un modèle de calcul concernant l'augmentation des prélèvements sur le territoire du SAGE de l'audomarois. Il déplore qu'une étude d'impact détaillée n'ait pas été mise en place.

M. Méquignon précise qu'il est fastidieux de réaliser une telle étude et que le temps était compté. Il insiste sur le fait qu'un modèle de calcul a été réalisé et que les prélèvements ont été déterminés en connaissance de la limite de prélèvements pouvant impacter les milieux. Il ajoute que la validation de la règle 1 est une étape et qu'il est nécessaire d'aller plus loin dans l'étude de l'impact des prélèvements.

Mme Boutel précise que le modèle prend en compte les interférences de l'augmentation des prélèvements sur les masses d'eau superficielle.

M. B. Pruvost ajoute qu'il serait nécessaire d'étudier la possibilité de prélèvements de l'Aa amont ainsi que l'impact potentiel.

2. Vote pour la validation de la règle 1 révisée

M. Méquignon, Président de la Commission Locale de L'Eau, procède au vote pour adoption définitive de la règle 1 révisée.

Les membres de la CLE prennent part au vote pour la validation de cette règle.
L'aboutissement est de 28 votes POUR, 0 CONTRE et 5 ABSTENTIONS.

La Règle 1 révisée du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Audomarois a été votée à l'unanimité par les membres de la Commission Locale de l'Eau.

3. Projet d'avis de la CLE sur le SDAGE 2022-2027.

M. Saraiva commence par présenter les objectifs globaux du territoire concernant les masses d'eau superficielle et souterraine.

M. le Sous-Préfet pose la question de la connaissance des paramètres déclassants sur le territoire et donc le moyen de remédier au mieux au problème.

M. Lemaire répond alors à la question en précisant que les paramètres déclassants sont notamment les rejets de HAP liés à la pollution des voitures, de la pollution phytosanitaire liée à l'épandage des pesticides, du rejet des eaux ménagères et des eaux grises liées au mauvais raccordement ou au rejet direct dans l'environnement.

M. Seynave souligne que les agriculteurs ne sont pas les seuls responsables des pollutions. Cette position est acquiescée par le Président.

M. Lombard précise qu'il y a beaucoup d'assainissements non collectifs qui ne sont pas à la norme, et qu'il serait nécessaire de se pencher sur le sujet. Car l'Agence de l'Eau ne finance pas suffisamment la mise en place de ces installations.

M. Lemaire précise que, lors de la redéfinition des zones à enjeux environnementaux, la mise en place de financements plus avantageux sera prévue et apportée aux public concerné.

Mme Canard demande comment sont déterminées les dates d'atteinte du bon état écologique.

M. Lemaire répond à nouveau en précisant que les dates fixées sont déterminées grâce au retour d'expérience de chacun, ce qui permet de fixer une date à laquelle le bon état écologique peut être atteint.

M. Saraiva précise que ces différents sujets seront traités lors des commissions thématiques et continue dans la présentation du projet d'avis pour la révision du SDAGE 2022 -2027. Avec les soutiens que la CLE apporte ainsi que les recommandations. (Voir projet d'avis sur le site du SmageAa)

M. Méquignon demande aux membres de la CLE s'ils valident cet avis. Aucun ne conteste, l'avis est donc validé.

Le président propose de mettre en place un comité des maitres d'ouvrages afin de renforcer la cohésion des différentes structures porteuses de projet sur le territoire et également d'aider la CLE à répondre à l'objectif énuméré dans le SDAGE « Disposition E-1.1: Faire un rapport annuel des actions des SAGE ». La mise en place de ce comité de maitre d'ouvrage fut également validée par la commission locale de l'eau.

4. Dispositions du SDAGE en rapport avec les objectifs de la CLE

M. Saraiva présente les orientations et dispositions du SDAGE qui soulignent la pertinence de mettre en place des commissions thématiques.

5. Composition des commissions thématiques.

M. Méquignon propose à l'ensemble des membres de la CLE de mettre en place des commissions thématiques et désigne des coordinateurs de Commission.

Au nombre de trois :

- Sauvegarde de la ressource en eau coordonnée par M. Bertrand Pruvost
- Valorisation des zones, milieux humides et aquatiques coordonnée par Mme. Sophie Warot-Lemaire
- Amélioration de l'état chimique des masses d'eau coordonnée par M. Mathieu Pruvost

Les commissions thématiques sont approuvées par les membres de la CLE. Ils sont donc invités à remplir un formulaire qui sera à rendre avant **le 30 juin** afin que le bureau de la CLE répartisse les membres dans les différentes commissions thématiques.

Point pollution

Les cas de pollutions récentes accidentelles ou chroniques sont évoqués en question diverses. M. Méquignon précise que dans les bulletins municipaux, il serait utile de rappeler que les cuves doivent être placées dans un bac de rétention.

M. Maury précise que, dans le cadre de la révision du plan ORSEC, des fiches réflexes pour les mairies ont été créées avec les contacts à prendre en cas de pollution sur le cours d'eau.

Mme Boutel propose que le SmageAa dépose une plainte en cas de pollution car la CLE n'a pas le pouvoir de le faire directement. Cette proposition est approuvée par la CLE.

Mme Boutel évoque qu'il a été convenu que la CLE soit directement informée par les services de l'état en cas de pollutions sur les milieux aquatiques. Les engagements non pas été tenus concernant les récentes pollutions.

M. Wilquin propose que les communes concernées informent les communes qui sont en aval de la pollution. M. Maury approuve car c'est le maire qui a l'information en premier.

M. Méquignon ajoute qu'il serait judicieux de mettre en place une liste de contact pour que l'information soit diffusée de la façon la plus précise et rapide possible afin que des moyens soient engagés pour limiter la propagation et les dégâts sur l'environnement.

M. MEQUIGNON remercie les membres pour leur présence et leurs interventions et clôture la séance.